

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORD

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.103

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 10 juillet, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine JOLY, Doyenne de l'Assemblée.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 juillet 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Philippe CAU, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Patrick MARENGO, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Mme Régine JOLY

VOTE :

L'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire (L. n° 2007-128 du 31 janvier 2007) « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Madame Régine JOLY, Présidente de séance, fait appel à candidature :

Monsieur Didier QUENTIN présente la candidature de Monsieur Patrick MARENGO à la fonction de Maire.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Madame Alexandra COUDIGNAC et Monsieur Julien DURESSAY sont désignés comme scrutateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après un vote à bulletin secret,

DÉCIDE

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Proclamation des résultats :

Monsieur Patrick MARENGO : 23 voix

Monsieur Patrick MARENGO est élu en qualité de Maire de la Ville de Royan, au premier tour de scrutin.

Madame Régine JOLY, Présidente de séance, déclare Monsieur Patrick MARENGO installé dans ses fonctions de Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2017

Le Maire,
Patrick MARENGO